

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention de bénévolat dans le cadre du projet de Gaming les 18 et 19 octobre 2025 avec l'association française Speedcubing

N°2025/41

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 2020-05-010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le service Loisir-Jeunesse de la commune d'Ensues la Redonne organise les 18 et 19 octobre 2025 des tournois de Rubik's Cube dans le cadre du projet Gaming.

Considérant que l'Association Française de Speedcubing, 12 rue de la Morellerie, 49000 Angers, interviendra, à titre gracieux, pour mener les tournois.

Considérant qu'afin de valider cette collaboration, il convient de signer une convention de bénévolat.

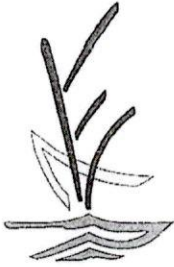
DECIDE

Article 1 : De signer la convention de bénévolat avec l'Association Speedcubing, 12 rue de la Morellerie, 49000 Angers.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 14 mai 2025

Le Maire
Michel LAC

Convention de bénévolat

Entre :

La commune d'Ensuès-la-Redonne, représenté par son maire, Michel ILLAC, agissant en vertu de la délibération n°2020-01 du 9 juillet 2020.

domiciliée au 15 avenue du Général Monsabert, 13820 Ensuès-la-Redonne.

Ci-après dénommée « le Service Loisirs-Jeunesse »,

D'une part,

Et :

Monsieur Jules Desjardin, en qualité de Président de l'Association Française de Speedcubing, 12 rue de la Morellerie, 49000 Angers

Ci-après dénommée « le Bénévole »,

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

Préambule

La commune d'Ensuès la Redonne et le Bénévole ont pour objectif commun dans le cadre du « Projet Gaming », organisée par la Commune, d'organiser un tournoi de Rubik cube visant à promouvoir l'initiation au Rubik cube (ci-après dénommé « le Projet »).

Par la présente convention (ci-après « la Convention »), le Bénévole a décidé de participer à ce Projet.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les Parties ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La Convention a pour objet de définir :

- Les modalités du soutien apporté par le Bénévole à la commune pour parvenir à mettre en œuvre le projet décrit ci-dessous.

JD

- Les modalités de soutien mises en œuvre par la commune pour permettre au Bénévole de réaliser le projet.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET DATES PRÉVUES POUR LA MANIFESTATION

2.1 – Description

Le Bénévole s'engage à assurer les différents tournois mis en place durant le week-end gaming prévu aux dates et horaires fixés à l'article suivant, à titre gracieux,

2.1 - Dates

Les tournois auront lieu le samedi 18 et dimanche 19 octobre 2025 de 10h à 18h.

2.2 - Lieux

Les activités auront lieu dans la salle du Cadran à Ensues-la-Redonne.

ARTICLE 3 : APPORTS DE LA COMMUNE

3.1 – Modalités de mise en œuvre

La commune met gracieusement à disposition du Bénévole la salle du Cadran d'Ensues-la-Redonne pour la mise en place des tournois.

La commune met à disposition du Bénévole du matériel permettant l'installation du tournoi (tables, chaises, micro).

3.2 - Communication

La commune contribue à promouvoir l'organisation de ces tournois sur ses supports de communications, notamment au travers de publications sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville.

La commune autorise le Bénévole à évoquer son action dans sa propre communication institutionnelle, sur tous supports, et à permettre les inscriptions à ces tournois.

ARTICLE 4 - SUIVI

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour la Ville : Madame LAHXE Sandrine, Responsable Service Loisirs-Jeunesse d'Ensues-la-Redonne, sandrine.lahaxe@mairie-ensues.fr ; 04.86.17.69.07

Pour le Bénévole : Monsieur Jules DESJARDIN, jdesjardin@worldcubeassociation.org

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est expressément précisé que la commune demeure le seul propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Bénévole pour d'autres fins que celle d'assurer les prestations liées à la Convention. Le Bénévole s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété de la commune sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

La présente Convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux Parties (avenant).

ARTICLE 8 – SUBROGATION

Aucune substitution de Partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux Parties ayant conclu la présente Convention.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

En cas d'annulation de l'action, pour toute raison, indépendante de la volonté des parties ou à l'initiative de la Commune, celles-ci ne seront redevables d'aucune indemnité ni pénalité.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DES PARTIES

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par la commune auprès du Bénévole du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par le Bénévole auprès de la commune du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, de la compétence exclusive des tribunaux compétents.

JD

ARTICLE 12 – DURÉE DE LA CONVENTION

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les Parties à compter de la signature de la présente Convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable au terme des tournois, objets de la présente convention de bénévolat, organisés dans le cadre du projet « Gaming ».

Fait à Ensues-la-Redonne, en deux exemplaires, le.....16 mai 2025.....,

Monsieur Jules DESJARDIN,



Monsieur Michel ILLAC,



M. Le Maire d'Ensues-la-Redonne